

**Arrêté de délégation à un adjoint**

**Le Maire** de Garnerans,

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°14 du 21 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 21/03/2026, **M. Pierre BAILLY-BECHET**, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour assurer les fonctions relatives à **la gestion des bâtiments communaux et de leurs équipements, de la voirie et de l'environnement.**

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature de document.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Garnerans et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

**Article 3:** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à Garnerans, en double exemplaire,  
Le 21 mars 2026

Notifié le  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

Le Maire,

Pierre BAILLY-BECHET

René SUAREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.